



Madame, Monsieur

SOUDEILLES, le 21 octobre 2016

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du conseil municipal ordinaire qui aura lieu à la **Mairie de Soudeilles : salle de réunion**, le **25 octobre 2016, à 20h00** et dont vous voudrez bien trouver l'ordre du jour ci-dessous :

- 01 - Travaux supplémentaires sur moulin
- 02 - Echange parcellaire GAYE / Commune
- 03 - Accessibilité : signalisation au sol
- 04 - Modification des statuts de la Communauté de Communes
- 05 - Adhésion de la Communauté de Communes de Ventadour au SIRTOM de la Région d'Egletons
- 06 - Composition futur Conseil Communautaire

- 07 - Election d'un représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges
- 08 - Modification des statuts de la FDEE19 et adhésion de 47 communes

- 09 - Rapport annuel SPANC année 2015
- 10 - Convention mise à disposition personnel intercommunal
- 11 - Encaissement chèque JEAPI
- 12 - Abonnement "Petit Gibus"
- 13 - Classe de découverte

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Maire, M. Jean-François LAFON



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 25 octobre 2016

L'an **deux mil seize, le vingt cinq octobre**, à **20h00**, le Conseil Municipal de la commune de **SOUDEILLES, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean-François LAFON**.

Étaient présents : M. Jean-François LAFON, M. Gilles ROUCHES, M. Pascal DRUON, Mlle Amélie BATTEJAT, Mme Joëlle CHABRERIE, Mme Mireille HOWSON, Mme Yvonne MAGNE, M. Benoit MAZE, M. Thomas MIGNAUT.

Étaient absents excusés : -

Étaient absents non excusés : -

Procurations : -

Secrétaire : M. Benoit MAZE.

DÉLIBÉRATION N° MA-DEL-2016-029 : Travaux supplémentaires sur moulin

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise Eric SERRE concernant des travaux supplémentaires à réaliser sur le moulin du Deiro, d'un montant HT de 2 550€ soit 3 060,00€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 8 voix pour et 1 abstention :

- décide la réalisation des travaux,
- approuve le devis tel qu'il est défini ci-dessus
- autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour mener à bien le projet.

9 VOTANTS
8 POUR
0 CONTRE
1 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° MA-DEL-2016-030 : Echange parcellaire GAYE / Commune

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le courrier de "Indivision GAYE Marcel et Michel Le Monjanel 19300 SOUDEILLES " concernant une proposition d'échanges de parcelles avec la commune de SOUDEILLES, comme suit :

Parcelles GAYE	
D69	19a20ca
D65	21a
D5	21a10ca
D12	16a69ca
Parcelle Commune de Soudeilles	
ZB 47	94a50ca

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 9 voix pour :

- approuve cette proposition telle qu'elle est définie ci-dessus,
- autorise Monsieur le maire à effectuer les démarches nécessaires pour la réalisation de cet échange.

9 VOTANTS

9 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° MA-DEL-2016-031 : Accessibilité : signalisation au sol

Monsieur le Maire présente le devis de la SARL PSMS19 située à EGLETONS concernant des signalisations au sol pour l'accessibilité aux handicapés d'un montant HT de 945,45€ soit 1 134,54€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 9 voix pour :

- décide la réalisation des ces travaux,
 - approuve le devis de la SRL PSMS 19 tel que défini ci-dessus,
 - autorise Monsieur le Maire à effectuer les demarches nécessaires pour la réalisation de ces travaux.
- .

9 VOTANTS
9 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° MA-DEL-2016-032 : Modification des statuts de la Communauté de Communes

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de statuts modifiés de la Communauté de Communes, adopté en Conseil Communautaire le 26 septembre 2016.

Monsieur le Maire explique que, dans le cadre de la mise en œuvre de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'obligation, pour les Communauté de Communes, d'exercer certaines compétences à compter du 1er janvier 2017, notamment :

- la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de l'ensemble des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale et touristique (suppression de la notion d'intérêt communautaire) ;
- la promotion du tourisme et la création d'un office de tourisme intercommunal ;
- l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés,
- à compter du 1er janvier 2018, la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

En outre, le périmètre de la Communauté de Communes de Ventadour intégrera les communes de Sarrañ, Chaumeil et Meyrignac l'Eglise, membres de la Communauté de Communes des Monédières, à compter du 1er janvier 2017. En conséquence, il convient d'intégrer aux statuts de la Communauté de Communes la gestion des équipements touristiques gérés actuellement par la Communauté de Communes des Monédières : le restaurant de Chaumeil, le Village Vacances de Meyrignac l'Eglise et la Maison de Pays des Monédières.

Il est également proposé d'intégrer aux statuts de la Communauté de Communes la compétence facultative « Aménagement numérique ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 2 voix pour, 6 abstentions et 1 voix contre :

- **Approuve** les modifications statutaires proposées ;
- **Valide** les nouveaux statuts de la Communauté de Communes joints à la présente délibération ;
- **Charge** Monsieur le Maire de faire parvenir la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Corrèze et d'en informer Monsieur le Président de la Communauté de Communes.

9 VOTANTS
2 POUR
1 CONTRE
6 ABSTENTIONS

DÉLIBÉRATION N° MA-DEL-2016-033 : Adhésion de la Communauté de Communes de Ventadour au SIRTOM de la Région d'Egletons

Monsieur le Maire explique au Conseil que la Communauté de Communes est actuellement membre du SIRTOM d'Egletons en vertu du mécanisme de représentation-substitution de ses communes membres.

A compter du 1^{er} janvier 2017, la compétence « Collecte et traitement des déchets ménagers » devenant obligatoire pour la Communauté de Communes en application de la loi NOTRe, ce mécanisme ne pourra plus s'appliquer.

Par ailleurs, en l'état actuel, les communes de Chaumeil, Sarran et Meyrignac l'Eglise, également membres du SIRTOM par représentation-substitution de la Communauté de Communes des Monédières, seraient, dès le 1^{er} janvier 2017, privées du service de collecte et traitement des ordures ménagères compte tenu de la dissolution de leur EPCI actuel.

En conséquence, le Conseil Communautaire a approuvé, par délibération en date du 26 septembre 2016, l'adhésion de la Communauté de Communes, en sa qualité propre, au SIRTOM d'Egletons.

Les communes membres de la Communauté de Communes sont également appelées à approuver cette adhésion.

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré, avec 5 voix pour et 4 abstention :

- **Approuve** l'adhésion de la Communauté de Communes de Ventadour au SIRTOM d'Egletons,
- **Approuve** la délégation de la compétence « Collecte et traitement des déchets ménagers » au SIRTOM d'Egletons pour l'ensemble du territoire intercommunal,

- **Charger** Monsieur le Maire de faire parvenir la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Corrèze et d'en informer Monsieur le Président de la Communauté de Communes.

9 VOTANTS
5 POUR
0 CONTRE
4 ABSTENTIONS

DÉLIBÉRATION N° MA-DEL-2016-034 : Composition futur Conseil Communautaire

Monsieur le Maire informe le Conseil que, dans le cadre de l'extension du périmètre de la Communauté de Communes de Ventadour aux communes de Chaumeil, Meyrignac-l'Église et Sarran, les conseils municipaux doivent délibérer sur la composition du futur conseil communautaire dans les conditions fixées à l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il propose de retenir les modalités de calcul automatique du droit commun comme suit :

Commune	Population	Composition actuelle (répartition de droit commun)	Répartition de droit commun suite à l'élargissement du périmètre
Egletons	4 334	15	16
Rosiers d'Egletons	1 053	3	3
Marcillac la Croisille	855	2	3
Montagnac St Hippolyte	541	1	2
Moustier Ventadour	489	1	1
Lapleau	397	1	1
St Yrieix le Déjalat	369	1	1
Darnets	357	1	1
Soudeilles	311	1	1
Champagnac la Noaille	234	1	1
St Hilaire Foissac	207	1	1
St Merd de Lapleau	196	1	1
Lafage sur Sombre	118	1	1
La Chapelle Spinasse	116	1	1
Laval sur Luzège	104	1	1
Péret Bel Air	99	1	1
Le Jardin	85	1	1
Sarran	265	-	1
Chaumeil	162	-	1
Meyrignac l'Eglise	59	-	1
TOTAL	10 351	34	40

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 3 voix pour et 6 abstentions :

- **Approuve** les modalités de calcul automatique du droit commun pour la composition du futur conseil communautaire ;
- **Charge** Monsieur le Maire de faire parvenir la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Corrèze et d'en informer Monsieur le Président de la Communauté de Communes.

.
9 VOTANTS
3 POUR
0 CONTRE
6 ABSTENTIONS

DÉLIBÉRATION N° MA-DEL-2016-035 : Election d'un représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le rôle de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges est d'évaluer pour chaque commune membre de la Communauté de Communes, les transferts de compétences réalisés et ainsi de déterminer le montant de l'attribution de compensation revenant à chaque commune.

Afin de garantir une juste répartition des parties engagées, chaque conseil municipal des communes membres dispose d'au moins un représentant au sein de cette commission.

Monsieur le Maire précise que les membres de la Commission des Finances de la Communauté de Communes sont également membres de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (délibération du Conseil Communautaire du 27 octobre 2014).

Il convient donc d'élire un représentant du Conseil Municipal, qui n'est pas déjà membre de la Commission des Finances de la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Elit** Monsieur Jean-François LAFON pour représenter la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges ;

Charge Monsieur le Maire d'en informer Monsieur le Président de la Communauté

.
9 VOTANTS
9 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° MA-DEL-2016-036 : Modification des statuts de la FDEE19 et adhésion de 47 communes

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les 5 communautés de communes suivantes :

- Lubersac-Auvezère,
- Canton de Mercœur,
- Canton de Saint Privat,
- Pays de Beynat,
- Sud Corrèzien,

se sont retirées de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19) et ont restitué la compétence relative à la distribution publique d'électricité, aux communes qui les composent.

Par arrêté du 18 août 2016, Monsieur le Préfet de la Corrèze a entériné ces décisions.

Monsieur le Maire indique que depuis cette date, les 47 communes de la liste ci-annexée ont demandé leur adhésion à la FDEE 19 en lieu et place des 5 communautés de communes qui se sont retirées.

Par délibération en date du 23 septembre 2016, le Comité Syndical de la FDEE 19 a accepté les adhésions des 47 communes et adopté les modifications des ses statuts en conséquence.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter l'adhésion des 47 communes ainsi que la modification des statuts qui en découle.

Après échanges et débats, le conseil Municipal avec 9 voix pour :

- Accepte les adhésions des 47 communes.
- Approuve les statuts de la FDEE 19 qui en découle.
- Charge le maire de l'exécution de la présente délibération.

La liste des communes et les statuts de la FDEE 19 sont annexés à la présente délibération

9 VOTANTS
9 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° MA-DEL-2016-037 : Rapport annuel SPANC année 2015

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour l'année 2015 établi par la Communauté de Communes de Ventadour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 6 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions, valide le rapport annuel 2015.

9 VOTANTS
6 POUR
1 CONTRE

2 ABSTENTIONS

DÉLIBÉRATION N° MA-DEL-2016-038 : Convention mise à disposition personnel intercommunal

Monseigneur le Maire présente au Conseil Municipal, le projet de convention de mise à disposition de personnel à intervenir entre la Communauté de Communes de Ventadour et la commune de Soudeilles dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires pour exercer la mission d'animateur péri-éducatif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 9 voix pour :

- approuve cette convention,
- autorise Monsieur le Maire à signer le document

.

9 VOTANTS
9 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° MA-DEL-2016-039 : Encaissement chèque JEAPI

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 9 voix pour, accepte le chèque de la Société JEAPI d'un montant de 500€ correspondant à des frais de bureautique.

.

9 VOTANTS
9 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° MA-DEL-2016-040 : Abonnement "Petit Gibus"

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de l'Association des Maires de la Corrèze concernant la possibilité de souscrire un abonnement au "Petit Gibus" pour les enfants scolarisés dans les écoles privées et publiques.

Le coût de cet abonnement est de 3,66€ pour 3 numéros; le nombre d'exemplaires est 15 (14 élèves + 1 enseignant).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 9 voix pour :

- décide la souscription à cet abonnement,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

.

9 VOTANTS
9 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° MA-DEL-2016-041 : Classe de découverte

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'institutrice de Soudeilles souhaite déposer une candidature auprès de l'ODCV pour une classe de découverte au Chalet des Aiguilles à CHAMONIX-MONT-BLANC au printemps 2017.

Le financement prévu est le suivant :

- 40% à la charge du Conseil Départemental,
- 30% à la charge des communes d'origine des élèves,
- 30% à la charge des familles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 9 voix pour,
- approuve le projet,
- accepte le financement,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

.

9 VOTANTS
9 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Récapitulatif des délibérations prises :

- MA_DEL_2016_029 : Travaux supplémentaires sur moulin
- MA_DEL_2016_030 : Echange parcellaire GAYE / Commune
- MA_DEL_2016_031 : Accessibilité : signalisation au sol
- MA_DEL_2016_032 : Modification des statuts de la Communauté de Communes
- MA_DEL_2016_033 : Adhésion de la Communauté de Communes de Ventadour au SIRTOM de la Région d'Egletons
- MA_DEL_2016_034 : Composition futur Conseil Communautaire

- MA_DEL_2016_035 : Election d'un représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges
- MA_DEL_2016_036 : Modification des statuts de la FDEE19 et adhésion de 47 communes

- MA_DEL_2016_037 : Rapport annuel SPANC année 2015
- MA_DEL_2016_038 : Convention mise à disposition personnel intercommunal
- MA_DEL_2016_039 : Encaissement chèque JEAPI
- MA_DEL_2016_040 : Abonnement "Petit Gibus"
- MA_DEL_2016_041 : Classe de découverte

